



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Défendre une femme en situation de
précarité économique victime de

Contrôle coercitif

Guide pour les avocats et les avocates



RÉVISION : **Marie-Dominique Lahaise**

GRAPHISME : **Atypic**

Référence suggérée : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.® Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921018-33-3

Dépôt légal : 3^e trimestre 2022 Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022

Bibliothèque et Archives Canada 2022

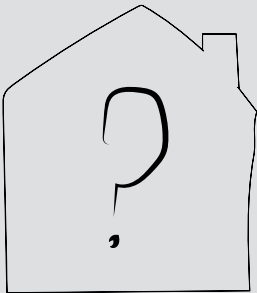
Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada



Le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. Contactez-nous pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.

Votre cliente n'a pas accès à sa carte bancaire ou à ses documents personnels, elle constate des déductions sur son chèque d'aide sociale ou une saisie de son salaire, elle est accusée de vol à l'étalage ou de violence envers son conjoint, elle est arrêtée pour prostitution... Il se peut que cette femme soit victime de contrôle coercitif.

Une femme victime de contrôle coercitif qui se trouve en situation de précarité économique fait face à des difficultés supplémentaires dans son parcours judiciaire et il est important d'en tenir compte pour assurer sa représentation. Ce guide a pour objectif de vous soutenir dans la représentation de votre cliente, notamment en vous aidant à détecter le schéma de comportement de l'auteur du contrôle coercitif et à mettre en lumière ses impacts sur la victime.



Ce guide vous permettra de :

- Saisir l'impact du contrôle économique et de la privation de ressources sur les victimes et sur leur capacité de faire des choix ;
- Détecter et documenter les manifestations du contrôle coercitif tout au long du processus judiciaire ;
- Connaître les savoir-faire et les savoir-être à privilégier pour améliorer le parcours judiciaire des victimes.



1. Le contrôle coercitif

Le contrôle coercitif désigne un continuum d'actes de violence, d'exploitation, d'humiliation et de manipulation exercés de façon répétée par son auteur, dans le but d'établir et de maintenir une domination sur la victime et de la priver de façon continue de ses droits.

-  Il s'agit d'une prise de contrôle insidieuse et progressive sur la victime, une forme de violence qui n'a pas nécessairement besoin de coups ni de marques visibles pour s'exercer.
-  Ce schéma de comportement vise à rendre la personne dépendante, notamment en l'isolant de tout soutien, en la privant de son indépendance et en réglementant ses comportements par des micro-régulations du quotidien.

Au fil du temps, tous ces abus routiniers pris dans leur ensemble provoquent chez la victime le sentiment d'être prise au piège, d'être otage de la relation à l'insu du monde extérieur.

Vous souhaitez en savoir plus sur le contrôle coercitif ?

Consultez les outils :

- [Comprendre le contrôle coercitif](#)
- [Principales manifestations du contrôle coercitif et exemples associés.](#)

Outils complémentaires :

- **Vous intervenez en droit de la famille ?**
Consultez l'outil 2, [Droit familial : repérer et intervenir face au contrôle coercitif.](#)
- **Vous intervenez en droit de l'immigration ?**
Consultez le [Guide pour les avocats et les avocates en droit de l'immigration : défendre une femme issue de l'immigration victime de contrôle coercitif.](#)
- **Vous intervenez en droit criminel ?**
Consultez l'outil 2, [Droit criminel : repérer et intervenir face au contrôle coercitif.](#)

2. La précarité économique : un obstacle important dans la décision de dénoncer ou de quitter l'auteur de contrôle coercitif

La précarité économique vécue par certaines victimes constitue un obstacle supplémentaire dans la décision de quitter un conjoint violent ou de le dénoncer à la justice. Voici quelques-unes des difficultés fréquemment rencontrées :

- Le manque de moyens financiers pour avoir recours à des services essentiels (ameublement, frais de déménagement et de reconnexion, transport, accès Internet, etc.) en cas de déménagement ;
- La difficulté, voire l'impossibilité de se reloger, car la victime est dans l'incapacité de payer seule un premier mois de loyer, ou de trouver un logement adéquat pour y accueillir ses enfants dans un contexte de pénurie de logements abordables ;
- La rareté de logements sociaux et les démarches complexes pour y avoir accès ;
- L'impossibilité d'obtenir un premier chèque d'aide sociale individuel lorsqu'elle habite encore avec le conjoint au moment de la demande ;
- La non-admissibilité à certaines prestations familiales en raison du revenu familial, même si la victime n'a aucun accès aux ressources du foyer ;
- La perte d'autonomie financière lorsque le conjoint contrôle les prestations d'aide sociale, qui sont jumelées et réduites de 25 % dans un contexte de situation maritale ;
- Le manque de place dans les maisons d'aide et d'hébergement ou dans les refuges ;
- La fracture numérique et la difficulté d'accéder aux ressources pour des victimes qui ne disposent pas d'un ordinateur, d'un accès à Internet ou qui ne comprennent pas la base de l'informatique ;
- Problèmes de langue (ne pas parler ou lire le français, analphabétisme, etc.).



3. Détecter la présence de contrôle coercitif

En étant attentif aux schémas de comportement moins visibles, vous serez en mesure de relier les événements les uns aux autres et ainsi de documenter l'historique et la dynamique de violence conjugale, et ce, tout au long du processus judiciaire.

Voici quelques exemples de questions qui peuvent vous aider à détecter la présence de contrôle coercitif dans une relation.

- Votre partenaire menace-t-il de vous faire du mal ou de faire du mal à des personnes ou à des animaux domestiques, ou de briser des objets auxquels vous tenez ?
- Vous insulte-t-il, vous humilie-t-il ou vous rabaisse-t-il ?
- Contrôle-t-il vos activités quotidiennes, comme la façon dont vous vous habillez ou dont vous effectuez les tâches ménagères ?
- Vous refuse-t-il l'accès à l'argent ou contrôle-t-il le type de dépenses ?
- Vous oblige-t-il à rendre compte des endroits où vous êtes allée, ou surveille-t-il votre téléphone, vos courriels ou les médias sociaux pour prendre de vos nouvelles ?
- Vous suit-il ou vous traque-t-il, ou essaie-t-il de vous contacter alors que vous ne le souhaitez pas ?
- Vous sentez-vous isolée ou avez-vous l'impression de n'avoir personne vers qui vous tourner pour obtenir du soutien ?
- Est-ce qu'il a déjà menacé de vous tuer et vous avez cru qu'il était capable de le faire ?
- Est-ce qu'il utilise les dispositions relatives aux contacts avec les enfants pour vous contrôler ou pour continuer à vous maltraiter ?
- Est-ce que vous vous empêchez de faire certaines choses par crainte de représailles ? Pouvez-vous me donner des exemples ?

Pour une liste plus complète, vous pouvez vous référer à l'outil 2 de la boîte à outils : Comprendre, repérer et intervenir face au contrôle coercitif.



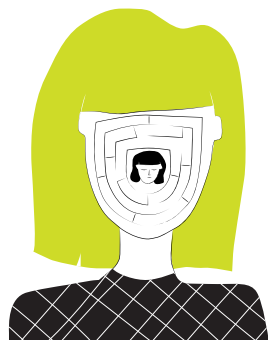
FOCUS : Violence économique et contrôle des ressources

Parmi l'ensemble des schémas de comportement associés au contrôle coercitif, la détection de la violence économique et du contrôle des ressources peut s'avérer précieuse pour le travail de représentation de votre cliente. Cette compréhension peut vous apporter un éclairage nouveau sur la situation de violence conjugale, notamment lorsque votre cliente se retrouve avec une dette pour fraude à l'aide sociale ou à l'assurance-emploi, ou accusée de crime économique.

Il est important de préciser qu'une femme recevant un bon salaire, voire un revenu largement au-dessus de la moyenne, peut tout de même se retrouver en situation de précarité financière en raison du contrôle exercé par son conjoint. La violence économique ne s'arrête pas au statut social.



Il m'a graduellement écartée de toutes les décisions financières et de l'accès à mon propre argent, parce qu'il disait que je "gérais mal". J'avais une "allocation" de 200 \$ par semaine pour mes "dépenses personnelles", c'est-à-dire l'épicerie pour nous cinq, la pharmacie, mon essence, les vêtements de nos trois enfants... alors que j'avais pourtant un bon salaire. C'était largement insuffisant. Quand je demandais plus, il me faisait croire qu'on avait des dettes et que c'était impossible, ou il me disait que je devrais simplement mieux gérer...!



¹ Citation tirée du site de SOS violence conjugale : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/6-formes-de-violence-economique>



→ Pendant la relation

La violence économique et le contrôle des ressources sont fréquemment utilisés par les auteurs de violence. Ces éléments constituent un frein important à la capacité de la victime de faire des choix pour elle, ainsi que dans sa reprise de pouvoir. Ces formes particulières de violence conduisent bien souvent à une privation partielle ou totale d'autonomie financière de la victime de contrôle coercitif, compromettant ainsi sa capacité à mettre fin à la relation.

Voici quelques exemples de schémas de comportement rapportés par les victimes :

- S'approprier le salaire de la femme ou certaines prestations (allocations familiales, aide sociale) ;
- Restreindre l'accès aux cartes bancaires ou aux cartes de crédit, ou en rendre l'utilisation conditionnelle à l'obéissance à certaines règles ;
- Décider d'héberger d'autres personnes au domicile conjugal faisant alliance avec l'auteur de violence, tout en demandant à la victime d'assumer la charge financière et les tâches quotidiennes du logis ;



- Usurper l'identité de la victime : utiliser de l'information privée (date de naissance, nom de famille de la mère, etc.) pour se faire passer pour la victime, pour obtenir des cartes de crédit ou pour créer des dettes à son nom ;
- Cacher et contrôler l'état des finances ;
- Contrôler le budget familial en surveillant méticuleusement toutes les dépenses et en imposant des interdictions ;
- Cesser de travailler de sorte que la victime ait une dette envers l'aide sociale si elle parraine l'agresseur ;
- L'inciter à s'endetter ou à cumuler des dettes en son nom dont elle peut être tenue solidairement responsable, même après la séparation ;
- Saboter son travail ou la contraindre à ne pas travailler ;
- La contraindre à prendre en charge seule toutes les dépenses du ménage, faisant en sorte qu'elle ne peut jamais accumuler d'épargne (ex. : prise en charge de la totalité du loyer, achat de la voiture) ;
- L'obliger à lui verser des sommes d'argent ou à payer toutes ses dépenses personnelles ;
- L'empêcher d'avoir accès aux transports ;
- Retenir ses documents personnels (visas, passeports, diplômes) ;
- L'empêcher d'accéder à la boîte aux lettres ;
- L'empêcher de fréquenter une école, un collège, une université ou encore un atelier de francisation ;
- La priver, ainsi que ses enfants, de certains biens essentiels (médicament, nourriture, eau) ;
- La priver de l'accès à des services de soutien, comme un soutien spécialisé ou des services médicaux.



→ Après la séparation

Pour d'autres femmes, les problèmes financiers se présentent lors de la séparation et sont occasionnés par des stratégies de contrôle et de manipulation des systèmes judiciaire et administratif utilisées par l'ex-conjoint. Ces stratégies placent souvent la victime dans une position défavorable, puisqu'elle pourra avoir du mal à se libérer de son emploi pour aller en cour, trouver un avocat ou un expert, ou effectuer les démarches nécessaires pour monter son dossier².

Voici quelques exemples de tactiques utilisées par les auteurs de violence dans un contexte post-séparation :

- Multiplier et utiliser les recours légaux (ex. : retarder la poursuite de l'instance, allonger la durée de la procédure, intenter des poursuites abusives, faire de fausses allégations) entraînant l'épuisement financier et moral de la victime;
- Utiliser les comptes bancaires d'autrui pour dissimuler des ressources financières;
- Soumettre de fausses allégations au bureau d'aide juridique pour faire croire que la victime a menti sur ses revenus et son admissibilité;
- Retirer tout l'argent des comptes conjoints, épargne ou épargne des enfants;
- S'enfuir et la laisser responsable des engagements financiers partagés;
- Contraindre des enfants à vivre avec lui pour obtenir d'elle une pension alimentaire³ ou un partage des allocations familiales;
- Menacer de demander la garde, à moins qu'elle accepte de réduire la pension ou de renoncer à la demander;
- Menacer d'arrêter les paiements convenus;
- Refuser de payer la pension alimentaire;
- Retenir ses documents personnels (visas, passeports, diplômes);
- Lui faire payer un loyer ou une hypothèque pour une résidence commune où il réside;
- Bloquer l'accès aux ressources économiques communes, etc.

² Andrea Vollans, *Court-Related Abuse and Harassment*, YWCA Vancouver, 2010. En ligne [<https://ywcavan.org/sites/default/files/resources/downloads/Litigation%20Abuse%20FINAL.pdf>]

³ *Ibid.*



FOCUS : Contrevenante mais aussi victime

La judiciarisation comme conséquence du schéma de comportement mis en place par l'auteur de violence

Le fait d'avoir un passé marqué par la violence conjugale est une réalité particulière aux femmes contrevenantes. Des données québécoises révèlent qu'environ une femme incarcérée sur deux a déjà été victime d'abus sexuel et que près de sept sur dix ont subi de la violence conjugale⁴.

Gardez à l'esprit que certaines accusations de fraude ou certains comportements criminels imputables à votre cliente peuvent en réalité cacher la présence de contrôle coercitif. L'auteur de violence peut avoir usé de différentes stratégies pour forcer ou contraindre sa conjointe ou ex-conjointe à se mettre hors-la-loi.

Voici quelques exemples de tactiques utilisées par les auteurs de violence, rapportés par des victimes judiciarisées :

- La forcer à participer à des activités criminelles, comme le vol à l'étalage, le vol de son employeur à elle ou le vol de leurs proches;
- La contraindre à commettre des actes de négligence ou de la maltraitance vis-à-vis des enfants, pour permettre une dénonciation par l'auteur de violence, mais également pour la dissuader de divulguer la violence conjugale aux autorités;
- La dénoncer aux agents d'aide sociale.



⁴ GIROUX, L. et S. FRIGON (2011). Profil correctionnel 2007-2008 : Les femmes confiées aux Services correctionnels, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.p22 [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2098605>]

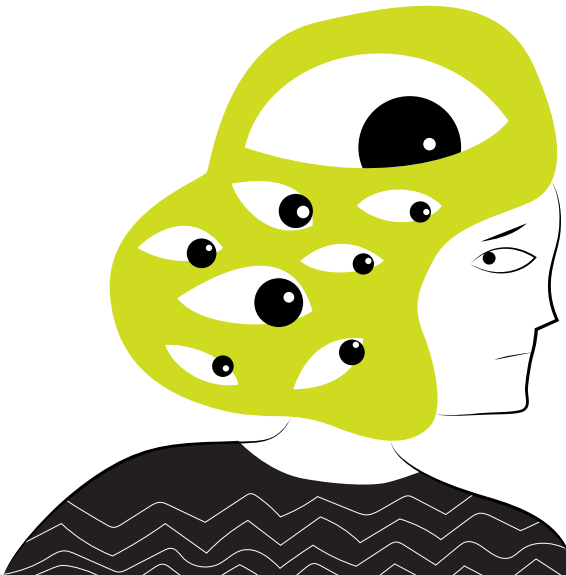


La violence réactionnelle de la victime

Pour tenter de reprendre du pouvoir dans la relation ou tout simplement pour se défendre, la victime peut utiliser à son tour des comportements qu'on peut qualifier de violents : crier, insulter, pousser, griffer, donner des coups de pied, etc. C'est ce qu'on appelle la violence réactionnelle ou résistance violente.

Il est important de ne pas confondre les comportements violents de l'agresseur et les comportements de violence réactionnelle de la victime. Omettre de rechercher les manifestations du contrôle coercitif peut conduire à une identification erronée de l'agresseur principal, notamment dans un contexte de plainte croisée⁵. Ces situations peuvent avoir des conséquences graves pour la victime qui, en ayant un casier judiciaire, peut se retrouver entravée dans ses démarches professionnelles ou voir remise en question ses capacités parentales.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les critères permettant d'identifier l'agresseur principal, consultez l'outil 2, [Droit familial : repérer et intervenir face au contrôle coercitif](#) (p. 7).



⁵ H. Nancarrow et coll., Accurately identifying the "person most in need of protection" in domestic and family violence law. Australia's National Research Organisation for Women's Safety (ANROWS), Sydney, 2020. [<https://anrowsdev.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2019/10/Nancarrow-PMINOP-RR.3.pdf>]



FOCUS : Enfants co-victimes et conséquences sur le rôle parental

Les enfants sont des co-victimes du contrôle coercitif : ils grandissent dans un milieu qui n'est pas sécuritaire et ils vivent dans un climat de tension permanent⁶.

Ils sont directement affectés par les conséquences du schéma de comportement de leur père ou du conjoint de leur mère, vivent dans la peur, craignent que leur mère soit blessée. Ils sont eux aussi privés de leurs droits fondamentaux et peuvent être la cible de micro-régulations (limitations, interdictions de participer à des activités ou de voir leur famille).



Il est important de comprendre que les auteurs de contrôle coercitif peuvent se présenter comme des pères dévoués et attentionnés. Ils sont souvent centrés sur leur besoin de conserver leur pouvoir sur leur ancienne partenaire, leur préoccupation première n'étant généralement pas l'intérêt de l'enfant.

Ayez en tête que les dispositions relatives aux contacts avec les enfants peuvent être utilisées par l'auteur de la violence pour continuer à contrôler une mère et ses enfants. Cela peut avoir des conséquences graves et durables sur la sécurité et le bien-être des enfants.

Protéger la mère, c'est protéger l'enfant.

Pour en savoir plus sur le rôle parental, la collaboration et les arrangements parentaux en présence de contrôle coercitif, consultez l'outil 2, [Droit familial : repérer et intervenir face au contrôle coercitif](#) (p. 21).

⁶ Sous la direction de S. Lapiere et A. Vincent, Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale – Enjeux et réponses sociojudiciaires, Presses de l'Université du Québec (PUQ), 2022.

<https://www.puq.ca/catalogue/livres/meilleur-interet-enfant-victime-violence-conjugale-4084.html>



4. Représenter une victime de contrôle coercitif

a | Attitudes et savoir-être facilitants dans la conduite de vos entretiens

Cette section vise à faciliter votre travail de représentation en vous proposant quelques lignes directrices dans la conduite de vos entretiens.

- Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre votre cliente à l'aise : accueillez-la, soyez à son écoute, prenez le temps de la rassurer, laissez-la réfléchir ;
- Faites-lui savoir que la violence n'est pas acceptable et qu'elle n'en est pas responsable. Le parcours de certaines victimes les conduit à perdre confiance dans le système, certaines peuvent être méfiantes ou craintives face aux figures d'autorité ;
- Soyez sensible au langage corporel et non verbal, y compris en présence d'une interprète ;
- Ayez conscience du rapport d'autorité induit par vos fonctions et tentez de réduire l'écart de pouvoir en la mettant à l'aise. Par exemple : favorisez les échanges verbaux informels, utilisez votre prénom, mettez de côté vos notes lorsque vous le pouvez, etc. ;
- S'il y a des documents à compléter, ne tenez pas pour acquis que votre cliente est à l'aise avec l'écrit. Offrez-lui, par exemple, la possibilité de lui lire les questions pour qu'elle puisse répondre oralement ;
- Adoptez un vocabulaire accessible sans pour autant l'infantiliser ;
- Évitez d'utiliser l'étiquette « violence conjugale », à laquelle de nombreuses victimes ne s'identifient pas ; parlez plutôt de contrôle, de violence ;
- Soyez à l'écoute de vos propres limites et de celles inhérentes à votre champ d'expertise. Appuyez-vous sur les ressources spécialisées en violence conjugale. Elles pourront s'occuper du volet d'accompagnement psychosocial, ce qui vous soulagera d'une certaine charge et sera d'une aide précieuse pour la victime ;
- Expliquez-lui votre rôle, votre obligation au secret professionnel, et prenez le temps d'expliquer certaines notions ou démarches ;

- Exposez-lui les différents scénarios et les options qui s'offrent à elle, en mettant en balance les avantages et les inconvénients de chaque proposition, de façon à ce qu'elle puisse faire un choix éclairé ;
- Vérifiez auprès de la victime quelles sont les meilleures options « pour elle » ;
- Vérifiez sa compréhension des éléments présentés. Demandez-lui ce qui est le plus difficile pour elle et ce qui lui semble plus accessible. Offrez-lui régulièrement de poser des questions ;
- Orientez-la pour qu'elle ait le maximum d'informations et de ressources, mais respectez ses décisions. C'est à elle que revient la décision finale ;
- Le cas échéant, l'inclure dans les discussions plus difficiles (ex : nécessité d'appel à la DPJ) afin qu'elle se sente informée et considérée dans les démarches que vous entreprenez ;
- Pour les femmes dont le français n'est pas la langue maternelle, faites tout ce qui est en votre pouvoir pour que votre cliente puisse communiquer dans sa langue maternelle :
 - Ayez recours à une interprète professionnelle connaissant la problématique de la violence conjugale. Même si votre cliente comprend la langue du pays d'accueil, certaines subtilités peuvent lui échapper et les enjeux sont trop importants ;
 - Contactez la maison d'aide et d'hébergement la plus proche, elle peut vous diriger vers une interprète.



b | Mesures de sécurité et prise en compte des impacts des traumatismes

→ Pendant le procès (Chambre familiale, tribunal administratif)

- Assurez-vous que l'attente au tribunal s'effectue dans une salle sécuritaire ;
- Demandez l'accompagnement d'un agent de sécurité et présentez-le à votre cliente. Assurez-vous qu'elle puisse être escortée à la sortie par cet agent et que les parties ne partent pas en même temps ; portez attention aux pauses, aux arrivées et aux départs du tribunal ;
- Donnez à votre cliente la possibilité de vous indiquer le type d'aide qu'elle désire ;
- Incitez-la à prévenir tout intervenant judiciaire si jamais une préoccupation pour sa sécurité se manifeste en cours de journée (utilisation par l'agresseur d'un mot code, regards, lèvres qui miment, textos, etc.) ;
- Proposez l'utilisation des mesures d'aide au témoignage ;
- Examinez l'environnement afin de découvrir et de corriger les éléments pouvant occasionner des préjudices, notamment chez les victimes ayant subi un choc post-traumatique ou un traumatisme craniocérébral (aménagement, lumière, couleurs, ameublement, adaptation à la mobilité réduite, adaptation pour les personnes malvoyantes ou sourdes, etc.).

→ Pendant la représentation

- Portez attention aux changements de position soudains et inexplicables de votre cliente (par exemple, sa volonté de conclure un accord) ;
- Notez tout comportement d'appropriation de la part du partenaire violent : il parle au nom de l'autre ou il se réfère constamment au « nous » ; il répond toujours en premier ; il semble obsédé par l'autre partenaire ; il fait des déclarations insultantes, formule des menaces ou exprime des fantasmes d'homicide ou de suicide, etc. ;
- Maintenez votre vigilance : le niveau et le type de risque peuvent changer au fil du temps et des circonstances. La détermination et la gestion du risque sont un processus continu.



c | Dirigez toujours votre cliente vers les services d'aide aux victimes

- Expliquez-lui le rôle des ressources et des intervenantes dans le soutien et l'accompagnement qui peuvent lui être offerts, dans une approche holistique : SOS violence conjugale, les CAVAC, les maisons d'aide et d'hébergement, le service Rebâtir, les centres de femmes, etc.;
- Prenez en considération les vulnérabilités propres à certaines personnes et les référer vers des organismes locaux ayant développé une expertise en lien avec ces réalités ;
- Mentionnez que ces ressources sont gratuites, confidentielles, que son rythme sera respecté et qu'elle ne subira pas de pression pour quitter son conjoint ;
- Rappelez-lui qu'elle est libre d'y recourir ou non, et qu'elle peut prendre le temps d'y réfléchir ;
- Proposez-lui les services d'une psychologue sensibilisée à la violence conjugale.



d | Informez votre cliente de l'existence de programmes d'aide et des démarches facilitantes

- L'aide financière d'urgence : elle permet à des personnes victimes de quitter rapidement un environnement dangereux lorsque leur vie ou leur sécurité, ou celle des personnes à leur charge, est compromise. Elle permet également d'obtenir des soins médicaux en lien avec la violence subie⁷;
- La Société d'habitation du Québec (SHQ) offre différents programmes pour soutenir l'accès au logement pour les personnes les plus vulnérables, en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs. Parmi ces programmes, le *Programme de supplément au loyer d'urgence* octroie des suppléments au loyer aux victimes de violence conjugale ou intrafamiliale pour les aider à se loger sur le marché locatif privé ou coopératif⁸;
- Toute personne peut demander qu'on mette fin à son bail résidentiel si elle est victime de violence conjugale. Son bail pourra être résilié si sa sécurité ou celle d'un enfant habitant avec elle est menacée par son partenaire ou son ex-partenaire. Cette demande peut être faite même si la victime n'a pas porté plainte à la police. La victime peut également obtenir jusqu'à deux mois de loyer et des frais de déménagement de la direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) suivant sa demande de résiliation de bail⁹.

5. Faire alliance avec les maisons d'aide et d'hébergement et créer un réseau de soutien autour de la victime

⁷ Aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence, ministère de la Justice, gouvernement du Québec. En ligne (<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/accompagnement-victimes-crime/aide-financiere-personnes-victimes/quitter-rapidement-milieu-dangereux>)

⁸ Pour en savoir plus sur les programmes d'aide de la SHQ : http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/programme_de_supplement_au_loyer_durgence_et_de_subvention_aux_municipalites.html.

⁹ Pour en savoir plus sur la résiliation de bail en cas de violence conjugale : <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location/bail/fin-bail-violence-conjugale-agression-sexuelle>



a | Expliquez le rôle des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, ouvertes 24/7



Ligne de crise pour un soutien immédiat, ponctuel et confidentiel selon ses besoins;



Service d'hébergement;



Enfants également soutenus dans ce qu'ils vivent.



Services sans hébergement, d'écoute, d'accompagnement et de soutien dans les démarches de reprise de pouvoir sur sa vie : recherche de logement, mise en place de scénarios de sécurité, demande à l'aide sociale, démarches médicales et administratives, demande en immigration, etc.;

b | Allez chercher le soutien des intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement pour vous épauler dans la représentation de votre cliente

Compte tenu du lien de confiance privilégié que ces intervenantes auraient l'occasion de développer avec votre cliente et leur connaissance de son parcours de vie, elles pourraient notamment vous aider à :

- Prendre rendez-vous avec elle;
- Aider à trouver une interprète;
- Préparer votre cliente avant chaque rencontre;
- Reconstituer la chronologie des faits, son histoire;
- Aider à monter votre dossier en recueillant les documents pertinents;
- Prendre des notes pour votre cliente et relire ces informations ultérieurement avec elle.

Un organisme ou un intervenant seul ne peut répondre à l'ensemble des besoins. Plus les services sont intégrés, plus les victimes se sentent soutenues dans leur parcours judiciaire.

6. Conduite de votre dossier

a | Vérifiez l'absence de danger imminent

- Prêtez une attention particulière aux questions de sécurité, tant pour votre cliente que pour ses enfants;
- Misez sur des interventions donnant priorité à la sécurité de la victime et de ses proches. Ex. : « Vous sentez-vous en sécurité de quitter mon bureau ? », « Votre ex-partenaire sait-il que vous êtes ici ? », « Voulez-vous que quelqu'un vous accompagne jusqu'au métro (l'autobus, votre auto)?¹⁰ »;
- Vérifiez la présence de signaux d'alarme; reportez-vous à la liste de facteurs de risque à surveiller ou à l'outil Le contrôle coercitif, prédicteur de risque homicide (section C : Détectez les signaux d'alarme);
- Si vous ressentez de l'inquiétude, dirigez votre cliente vers les maisons d'aide et d'hébergement : elles sont les mieux placées pour évaluer la situation et l'accompagner dans le respect de son rythme, tout en mettant en place un filet de sécurité si nécessaire;
- La maison d'aide et d'hébergement la plus proche du domicile de la victime évaluera, le cas échéant, la nécessité de solliciter d'autres partenaires pour mettre en place un filet de sécurité et établir un plan d'action concerté;
- Vérifiez si votre cliente a un intervenant ou une intervenante : psychologue, travailleur social, etc.;
- Si elle ne souhaite pas avoir recours à une ressource officielle, assurez-vous qu'elle peut compter sur l'appui d'un ou d'une proche de confiance (famille, amie).

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez l'outil 3, Le contrôle coercitif, prédicteur de risque homicide

¹⁰ *Trousse d'outils AIDE : Comment repérer les cas de violence familiale et intervenir, pour les conseillères et conseillers juridiques en droit de la famille*, ministère de la Justice, Gouvernement du Canada.

En ligne <https://www.justice.gc.ca/fra/df-ft/aide-help/apercu-overview.html#sl-4>

b | Documentez le contrôle coercitif

- Reconnaissez le sentiment de peur, immédiate ou chronique, de votre cliente ;
- Reconnaissez les traumatismes qu'elle a vécus et leurs impacts sur sa capacité à témoigner, tant dans la conduite de l'interrogatoire que dans l'appréciation de sa crédibilité ;
- Mettez en évidence l'impact cumulatif des comportements contrôlants et coercitifs sur la victime et, le cas échéant, sur ses enfants : perte de revenus, limitations dans les activités quotidiennes, contrôle du processus migratoire, contrôle et instrumentalisation des enfants, confiscation des papiers d'identité, menaces de la dénoncer aux autorités, restrictions à sa liberté, etc. ;
- Déterminez les conséquences pour la victime, et le cas échéant sur ses enfants, du respect ou du non-respect des règles qui lui sont imposées par l'auteur de violence ;
- Portez une attention particulière aux conséquences économiques du contrôle coercitif pour votre cliente (dette solidaire, refus de payer la pension alimentaire, accès bloqué aux ressources communes, etc.) et regardez les options qui s'offrent à elle (désolidarisation de la dette, etc.) ;
- Gardez à l'esprit que la judiciarisation de votre cliente (crime économique, fraude à l'aide sociale ou à l'assurance-emploi, etc.) peut être une conséquence des schémas de comportement mis en place par l'auteur de violence ;
- Reconnaissez, le cas échéant, la nature « réactionnelle » de la violence de votre cliente. La détection du contrôle coercitif permet de comprendre comment certaines personnes vont réagir à la prise de pouvoir et tenter de rétablir l'équilibre dans la relation en allant jusqu'à la violence réactionnelle ;



- Utilisez les déclarations sous serment de témoins (famille, amis, voisins), les rapports médicaux ou les rapports venant d'intervenantes, de travailleurs sociaux, de maisons d'aide et d'hébergement, qui présentent la situation globale et l'état de santé physique et psychologique de votre cliente; ce sont d'importants éléments à intégrer dans la constitution de la preuve;
- Faites une recherche sur les antécédents de violence familiale et conjugale de l'auteur de violence;
- Mettez en lumière les risques pour la sécurité de votre cliente : la présence de contrôle coercitif est un prédicteur important de risque de féminicide;
- Gardez toujours en tête la sécurité physique et psychologique des enfants, indissociable de celle de leur mère;
- Déterminez s'il existe des procédures civiles ou pénales antérieures ou concomitantes, car elles peuvent affecter les démarches en cours relatives au statut migratoire de votre cliente ou du conjoint violent : des arrestations, des ordonnances de non-communication ou autres ordonnances restrictives, les dates d'audience et les conséquences possibles;
- Prenez toujours en considération les vulnérabilités propres à certaines victimes (femmes immigrantes, femmes autochtones, femmes en situation de handicap) et leurs impacts cumulatifs sur votre cliente.





REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

 : @maisonsfemmes |  : @RMFVVC

